



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

RAPPORT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE, 2022

**Rapport du Comité permanent de la procédure et des
affaires de la Chambre**

L'honorable Bardish Chagger, présidente

**MARS 2023
44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION**

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

**RAPPORT SUR LE *RAPPORT DE LA COMMISSION
DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE
DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE, 2022***

**Rapport du Comité permanent
de la procédure et des affaires de la Chambre**

**La présidente
L'hon. Bardish Chagger**

MARS 2023

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

PRÉSIDENTE

L'hon. Bardish Chagger

VICE-PRÉSIDENTS

John Nater

Marie-Hélène Gaudreau

MEMBRES

Luc Berthold

Rachel Blaney

Blaine Calkins

Michael Cooper

L'hon. Greg Fergus

Mark Gerretsen

Sherry Romanado

Ruby Sahota

Ryan Turnbull

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Damien C. Kurek

Viviane Lapointe

Lloyd Longfield

Rick Perkins

Joanne Thompson

GREFFIÈRES DU COMITÉ

Miriam Burke

Sophia Nickel

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Services d'information, d'éducation et de recherche parlementaires

Andre Barnes, analyste

Laurence Brosseau, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

a l'honneur de présenter son

VINGT-SIXIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(3)a)(vi) du Règlement, le Comité a examiné les oppositions déposées à l'égard du *Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Nouvelle-Écosse* conformément à l'article 22 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. (1985), ch. E-3 et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT SUR LE <i>RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE, 2022</i>	1
Introduction.....	1
Oppositions	3
A. Changements aux limites des circonscriptions	3
1. Jaime Battiste, député de Sydney—Victoria	3
2. Lena Metlege Diab, députée d’Halifax-Ouest.....	6
3. L’honorable Sean Fraser, député de Nova-Centre.....	8
B. Changement au nom d’une circonscription électorale	10
1. L’honorable Sean Fraser, député de Nova-Centre.....	10
ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS.....	11
PROCÈS-VERBAUX	13
OPINION DISSIDENTE DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA	15



RAPPORT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE, 2022

INTRODUCTION

Le 31 janvier 2023, conformément au mandat que lui confèrent le sous-alinéa 108(3)a)(vi) du *Règlement* et l'article 22 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* (la Loi)¹, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (le Comité) a entrepris l'examen des oppositions déposées par des députés de la Chambre des communes au sujet du *Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Nouvelle-Écosse* (le rapport et la Commission).

Après chaque recensement décennal, le nombre de députés et la représentation des provinces à la Chambre des communes sont rajustés selon les règles énoncées aux articles 51 et 51A de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Le directeur général des élections (DGE) est chargé de calculer le nombre de députés attribué à chaque province. Il s'agit d'un calcul mathématique, et le DGE n'exerce aucun pouvoir discrétionnaire en la matière.

Dans chaque province, une commission de délimitation des circonscriptions électorales indépendante et neutre, composée de trois membres, procède au redécoupage des circonscriptions électorales. Le mandat de ces commissions est d'étudier, en vue d'en faire rapport, la division de leur province en circonscriptions électorales², la description des limites et le nom de chaque circonscription.

La *Loi* énonce les règles applicables à la division d'une province en circonscriptions électorales. La population de chaque circonscription doit se rapprocher le plus possible du quotient électoral de la province, c'est-à-dire la population de celle-ci divisée par le

1 *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. (1985), ch. E-3.

2 Il convient de noter que les termes « circonscriptions électorales » et « circonscriptions » sont utilisés de manière interchangeable dans le présent rapport du Comité.



nombre de députés à la Chambre des communes qui lui est attribué en vertu de l'article 51 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

En établissant les limites d'une circonscription électorale, chaque commission est légalement tenue de prendre en compte la communauté d'intérêts, la spécificité et l'évolution historique de la circonscription dans la province. De plus, la taille des circonscriptions électorales doit être raisonnable, en particulier s'il s'agit de régions peu peuplées, rurales ou nordiques.

Une commission peut s'écarter de plus ou moins 25 % du quotient électoral d'une province pour tenir compte de la communauté d'intérêts, de la spécificité et de l'évolution historique d'une circonscription, ou pour veiller à ce que la taille des circonscriptions peu densément peuplées soit raisonnable. Dans des circonstances jugées extraordinaires par une commission, l'écart par rapport au quotient électoral peut être supérieur à 25 %.

Après la formulation d'une proposition initiale concernant les circonscriptions électorales de leur province, les commissions doivent tenir au moins une séance publique pour entendre les observations des intéressés. Après la tenue des audiences publiques, chacune des commissions rédige son rapport sur les limites et les noms des circonscriptions électorales de la province. Le rapport de chaque commission est déposé à la Chambre et renvoyé au Comité. Les députés disposent alors de 30 jours civils pour déposer des oppositions aux propositions contenues dans le rapport auprès du greffier ou de la greffière du Comité.

Une opposition doit être présentée sous forme de motion écrite, préciser les dispositions du rapport auxquelles le député s'oppose, motifs à l'appui, et être signée par au moins 10 députés.

Le Comité dispose ensuite de 30 jours de séance pour étudier les oppositions des députés, à moins que la Chambre lui accorde plus de temps. Les rapports du Comité sur les oppositions des députés, de même que les oppositions, les procès-verbaux et les témoignages entendus par le Comité, sont renvoyés à la commission concernée, qui a 30 jours civils pour étudier le bien-fondé de toutes les oppositions et rédiger son rapport définitif.

Une fois que tous les rapports des commissions ont pris leur forme définitive, le DGE rédige un projet de décret de représentation électorale, exposant les limites et les noms des nouvelles circonscriptions électorales. Le tout est envoyé au gouverneur en conseil, qui doit en faire la proclamation dans les cinq jours suivants. Le décret de représentation

prend effet sept mois après sa proclamation et s'applique à toute élection générale déclenchée après cette date.

OPPOSITIONS

Le *Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Nouvelle-Écosse* a été déposé à la Chambre des communes, puis renvoyé au Comité, le 17 novembre 2022. Au terme du délai de 30 jours, la greffière du Comité avait reçu trois oppositions.

A. Changements aux limites des circonscriptions

1. Jaime Battiste, député de Sydney—Victoria

Jaime Battiste, député de Sydney—Victoria, s'est opposé à la proposition contenue dans le rapport de la Commission relativement aux circonscriptions de Cape Breton—Canso—Antigonish et de Sydney—Glace Bay. Il a justifié son opposition par l'impact que les limites proposées auraient sur les communautés micmaques d'Eskasoni et de Wagmatcook, qui sont des communautés d'intérêts et d'identité. Son opposition était accompagnée de lettres d'appui du chef Norman Bernard, de la Première Nation de Wagmatcook, et du chef Leroy Denny, de la Première Nation d'Eskasoni, ainsi que d'une lettre signée par les cinq chefs du district micmac Unama'ki (Cap-Breton)³. La lettre conjointe affirme que la Commission a bafoué les « droits constitutionnels à la consultation et à l'accommodement » des communautés micmaques⁴.

À l'heure actuelle, les communautés micmaques d'Eskasoni et de Wagmatcook sont situées dans la circonscription de Sydney—Victoria, configuration que reprenait la proposition initiale de la Commission. Cependant, les limites proposées dans le rapport pour l'île du Cap-Breton créeraient plutôt une circonscription urbaine (Sydney—Glace Bay) et une circonscription rurale plus vaste qui regrouperait des parties des circonscriptions actuelles de Sydney—Victoria, de Cape Breton—Canso et de Nova-Centre (Cape Breton—Canso—Antigonish). La nouvelle configuration ferait en sorte de séparer les communautés micmaques d'Eskasoni et de Wagmatcook de la ville de Sydney, avec laquelle elles entretiennent, selon M. Battiste, d'importants liens historiques, sociaux, culturels et économiques.

3 Chef Terrence Paul, Membertou; Cheffe Annie Daisley, Waycobah; Chef Norman Bernard, Wagmatcook; Chef Wilbert Marshall, Potlotek; Chef Leroy Denny, Eskasoni.

4 Union of Nova Scotia Mi'kmaq, *Re: Adverse Impact*, 26 janvier 2023.



M. Battiste a affirmé que les communautés concernées estiment avoir été injustement exclues du processus de consultation, la proposition incluse dans le rapport de la Commission s'écartant considérablement de la proposition initiale de celle-ci. Selon lui, les changements proposés par la Commission ont fait naître des soupçons et une perception de racisme systémique en raison du fait qu'ils ont été apportés très tard dans le processus de redécoupage. M. Battiste estime qu'il faut envoyer un message clair : « c'est aujourd'hui que l'on met fin au racisme systémique et aux échecs du passé pour assurer la représentation des peuples autochtones⁵ ». Il a prévenu que l'adoption des limites proposées pourrait donner lieu à une action en justice.

M. Battiste a recommandé que l'on conserve les limites actuelles des circonscriptions de Sydney—Victoria et de Cape Breton—Canso afin d'assurer une représentation efficace et de réparer les injustices du passé. Pour appuyer son opposition, il a déclaré ce qui suit :

- Il y a eu absence d'équité procédurale pour les communautés concernées. Selon M. Battiste, les résidents de Sydney—Victoria étaient satisfaits de la proposition initiale, car elle ne modifiait que peu ou pas les limites de leur circonscription. Ils n'ont donc pas participé en grand nombre à l'audience publique tenue à Sydney. M. Battiste a affirmé que l'absence de mécanisme permettant aux communautés touchées de répondre au changement « radical » et « unilatéral » proposé dans le rapport de la Commission par rapport à la proposition initiale contrevient aux principes d'équité procédurale. Il estime que tout changement aussi important aurait dû être proposé au début du processus, et non à l'étape du rapport, et il a comparé ce changement tardif à du « hameçonnage procédural⁶ ».
- Les limites proposées dans le rapport ne tiennent pas compte des relations historiques et actuelles étroites qui existent entre les communautés micmaques d'Eskasoni et de Wagmatcook et celles de Membertou et de Sydney. En particulier, M. Battiste a souligné que les membres de la communauté d'Eskasoni font leurs courses à Sydney, participent à des activités sportives et sociales qui y sont organisées et ont accès aux services gouvernementaux et hospitaliers qui y sont offerts.

5 Chambre des communes, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC), *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion n° 48, 31 janvier 2023 (Jaime Battiste, député, Sydney—Victoria), 1235.

6 *Ibid.*, 1200.

- Les limites proposées dans le rapport ont été établies sans consultation des communautés micmaques concernées, et la Commission a agi ainsi en dépit de l'obligation de la Couronne de consulter les peuples autochtones. M. Battiste a étayé cet argument en traitant des droits inhérents et issus de traités des Premières Nations, ainsi que des obligations de la Couronne à cet égard. Il a également fait référence à l'article 19 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA), qui exige l'obtention du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, des communautés autochtones avant l'adoption et la mise en œuvre de toute mesure administrative susceptible de les toucher.
- Les limites proposées dans le rapport pour l'île du Cap-Breton ne tiennent pas compte des langues autochtones en comparaison avec d'autres communautés linguistiques minoritaires historiques qui ont été prises en considération par les commissions précédentes. M. Battiste a souligné que la circonscription actuelle de Sydney—Victoria compte 2 375 locuteurs micmacs. Il a indiqué que le rapport de la Commission ne contient aucune indication que les droits linguistiques des Micmacs ont été pris en compte dans le cadre des consultations. M. Battiste craint que le poids linguistique du micmac soit dilué au sein de la circonscription proposée de Cape Breton—Canso—Antigonish, une circonscription qui s'avérerait presque unilingue anglophone. Il a affirmé que les intérêts d'autres communautés linguistiques minoritaires, par exemple celle des Acadiens francophones, ont été pris en compte dans le passé lors des précédents redécoupages électoraux.
- La Commission n'a pas aligné son travail sur celui d'autres commissions électorales qui ont pris en compte de manière appropriée les droits autochtones distincts. M. Battiste a affirmé que depuis le redécoupage de 1992, les commissions de délimitation des circonscriptions électorales en Nouvelle-Écosse ont reconnu que les communautés micmaques formaient une importante communauté d'intérêts. Il a souligné que le rapport de la Commission ne faisait nulle part mention des communautés autochtones. Il a par ailleurs fait allusion aux travaux d'autres commissions, qui ont tenu compte de l'importance de consulter les peuples autochtones et de les accommoder dans le cadre de leurs travaux.



Le Comité appuie l'opposition de M. Battiste et recommande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Nouvelle-Écosse de la considérer favorablement.

2. Lena Metlege Diab, députée d'Halifax-Ouest

Lena Metlege Diab, députée d'Halifax-Ouest, s'est opposée aux limites proposées pour la circonscription d'Halifax-Ouest dans le rapport de la Commission. M^{me} Diab préconise l'adoption des limites proposées initialement par la Commission, qui maintenaient ensemble un certain nombre de communautés de nouveaux immigrants dans la circonscription actuelle d'Halifax-Ouest et laissaient intacte, dans une seule circonscription, la communauté de la baie St. Margarets.

M^{me} Diab a justifié son opposition de trois façons. Tout d'abord, elle a affirmé qu'une communauté d'intérêts composée de divers Canadiens est bien établie dans Halifax-Ouest et que la Commission n'en a pas tenu compte dans son rapport. Depuis des décennies, Halifax-Ouest compte une communauté de nouveaux immigrants et de groupes raciaux, culturels, ethniques, religieux et linguistiques minoritaires. Selon M^{me} Diab, les limites actuelles de la circonscription assurent une représentation efficace de ces divers groupes, efficacité qui serait amoindrie si certaines communautés se trouvaient divisées entre plusieurs circonscriptions. En effet, M^{me} Diab a soutenu qu'à son avis, la proposition présentée par la Commission dans son rapport pour Halifax-Ouest signe la disparition de ce carrefour communautaire pour les nouveaux Canadiens⁷.

Ensuite, M^{me} Diab a soutenu que les circonscriptions proposées d'Halifax-Ouest et de South Shore—St. Margarets ne respectent pas la communauté d'intérêts et la spécificité de la baie St. Margarets, ni l'évolution historique de la circonscription. En ce qui concerne cette dernière, M^{me} Diab a soutenu que la communauté de la baie St. Margarets a été fondée en 1780 et que, de Hubbards à Peggy's Cove, elle forme une seule et même circonscription fédérale depuis 1867.

Elle a aussi indiqué que la baie St. Margarets forme une communauté distincte et connectée, ce qui se constate par l'existence d'un système scolaire et de services locaux communs, et de relations économiques et sociales étroites. Cependant, les changements proposés par la Commission dans son rapport feraient en sorte que les deux tiers des résidents de la baie St. Margarets appartiendraient dorénavant à la circonscription

7 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion n^o 48, 31 janvier 2023 (Lena Metlege Diab, députée, Halifax-Ouest), 1225.

d'Halifax-Ouest plutôt qu'à leur circonscription éponyme, South Shore—St. Margarets. M^{me} Diab a confié au Comité que les résidents s'inquiétaient de voir leur communauté divisée en deux, d'autant plus que la croissance démographique de la région n'est pas à l'origine du changement proposé.

M^{me} Diab a souligné que les changements étaient importants et ne faisaient pas partie de la proposition initiale de la Commission, et que, par conséquent, les résidents n'ont pas eu l'occasion de se prononcer sur ceux-ci lors des consultations publiques. Elle a fourni au Comité le nom de plus d'une vingtaine de résidents, d'intervenants, de représentants, d'entreprises et de groupes ou associations communautaires de la baie St. Margarets qui ont communiqué avec elle, après la publication du rapport de la Commission, pour lui demander son aide afin que leur communauté reste intacte et demeure au sein d'une seule circonscription.

Enfin, M^{me} Diab s'est opposée à la proposition de la Commission pour la circonscription d'Halifax-Ouest pour des raisons d'équité procédurale. Elle a indiqué que la Commission n'a pas tenu d'audiences publiques en personne dans Halifax-Ouest. Ayant assisté à la seule audience virtuelle de la Commission, elle a affirmé n'avoir entendu personne suggérer ou défendre les limites que la Commission a proposées dans son rapport pour Halifax-Ouest. Selon elle, vu la proposition initiale de la Commission, les différentes communautés d'intérêts d'Halifax-Ouest n'avaient aucune raison de croire que la Commission proposerait de les scinder.

Elle a déclaré qu'à son avis, si la Commission avait eu l'intention de proposer de grands changements aux circonscriptions actuelles de la Nouvelle-Écosse, ces grands changements auraient dû être proposés à l'étape de la proposition initiale et non à celle du rapport. M^{me} Diab a déclaré que les résidents de la circonscription actuelle d'Halifax-Ouest étaient satisfaits des limites proposées initialement par la Commission. Ils ont donc été pris au dépourvu par la proposition contenue dans le rapport de la Commission. De plus, M^{me} Diab a indiqué que les nouveaux immigrants dans sa circonscription connaissaient peu le processus de redécoupage des circonscriptions électorales, ce qui est compréhensible, et qu'ils n'étaient donc pas prédisposés à faire part de leurs observations à la Commission. Ce manque de connaissances aurait pu être comblé si la Commission avait proposé des changements importants à la circonscription d'Halifax-Ouest à l'étape de la proposition initiale et non après la séance publique.

En résumé, M^{me} Diab croit que la Municipalité régionale d'Halifax (MRH) est un îlot de diversité en Nouvelle-Écosse et qu'Halifax-Ouest est un îlot de diversité encore plus grand au sein de la MRH. Selon elle, cette diversité mérite d'être protégée et d'être bien représentée.



Le Comité appuie l'opposition de M^{me} Diab et recommande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Nouvelle-Écosse de la considérer favorablement.

3. L'honorable Sean Fraser, député de Nova-Centre

L'honorable Sean Fraser, député de Nova-Centre, s'est opposé aux changements proposés aux limites de l'actuelle circonscription électorale fédérale de Nova-Centre (circonscription proposée de Pictou—Eastern Shore). Il a indiqué au Comité que sur les dix municipalités de sa circonscription, neuf se sont opposées à la fois au processus suivi et au résultat obtenu par la Commission. Il a fait remarquer que, malgré l'importante opposition manifestée par les résidents de l'actuelle circonscription de Nova-Centre pendant les consultations publiques, la Commission n'en a pas tenu compte dans son rapport. En fait, selon lui, certains problèmes soulevés au sujet de la proposition initiale de la Commission ont même été aggravés dans le rapport.

Pour M. Fraser, l'adoption de la proposition de la Commission diviserait un certain nombre de communautés d'intérêts, créerait des tensions entre les communautés rurales et urbaines de la région et minerait la capacité du député représentant cette circonscription de servir ses électeurs. Pour appuyer son opposition, M. Fraser a déclaré ce qui suit :

- Les liens sont très étroits entre la ville et le comté d'Antigonish et le comté de Pictou, car les deux régions partagent une longue histoire commune. Ces deux communautés sont mieux servies en restant dans la même circonscription fédérale. De nombreuses personnes vivent dans une communauté et travaillent dans l'autre. En outre, les deux comtés comptent des communautés autochtones et plusieurs établissements d'enseignement supérieur, et ont un lien historique avec les colons écossais.
- Les résidents d'Antigonish sont profondément préoccupés par l'annexion de leur ville à la circonscription proposée de Cape Breton—Canso—Antigonish, car la majorité de cette circonscription est située dans l'île du Cap-Breton. De plus, contrairement à ce qu'elle proposait initialement, la Commission, dans son rapport, propose d'étendre la région de l'île du Cap-Breton qui se situe dans la circonscription proposée de Cape Breton—Canso—Antigonish, ce qui accentue les préoccupations des résidents d'Antigonish, malgré qu'ils aient exprimé leur opposition à faire

partie de la circonscription proposée de Cape Breton—Canso—Antigonish lors des audiences publiques.

- Malgré l’affirmation faite par la Commission dans son rapport selon laquelle il existe un lien entre Antigonish et une petite portion de l’île du Cap-Breton, M. Fraser soutient qu’il existe peu de points communs entre Antigonish et la plupart des autres communautés de l’île. Il a d’ailleurs déclaré que l’île est « confrontée à des difficultés particulières et tout à fait distinctes de celles que rencontre Antigonish », notamment relativement aux soins de santé, aux droits autochtones, à la réduction de la pauvreté et au caractère industriel de l’économie. M. Fraser a affirmé que ces communautés n’ont « aucune économie ni aucun enjeu politique en commun⁸ ».
- En repoussant la limite sud-ouest de la circonscription proposée de Pictou—Eastern Shore pour inclure certaines villes composant la banlieue d’Halifax, on modifierait la nature de la circonscription, actuellement formée de petites villes et de communautés rurales. Selon M. Fraser, les intérêts et les priorités de ces petites communautés rurales dispersées sont fondamentalement différents de ceux des résidents de la banlieue d’Halifax.
- Il serait difficile pour un député de servir efficacement tous les électeurs de la circonscription proposée de Cape Breton—Canso—Antigonish en raison de sa grande taille, surtout si des communautés sans liens logiques devaient être réunies.

De plus, M. Fraser a indiqué que le processus ayant mené au rapport de la Commission a été marqué par de graves problèmes relatifs à la justice et à l’équité procédurale. Il a souligné qu’aucune consultation publique n’a eu lieu dans la circonscription proposée de Pictou—Eastern Shore. De plus, la salle où s’est tenue la séance à Antigonish était trop petite et s’est rapidement remplie au maximum de sa capacité. Bien que la Commission ait ensuite déménagé dans une salle plus grande, ce changement de dernière minute a semé la confusion chez certains résidents qui se sont présentés au mauvais endroit et chez d’autres qui ont décidé de ne pas y assister du tout.

M. Fraser a également souligné que les limites de la circonscription proposée de Pictou—Eastern Shore ont été proposées sans que d’importants groupes

8 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion n° 48, 31 janvier 2023 (L’hon. Sean Fraser, C.P., député, Nova-Centre), 1150.



communautaires aient été consultés, notamment les communautés africaines et micmaques de la Nouvelle-Écosse. Selon lui, la Commission aurait dû solliciter des commentaires directement auprès de ces communautés. M. Fraser a révélé qu'il avait soulevé cette question auprès de la Commission, mais que celle-ci n'a pas donné suite à sa suggestion. Dans le cas des communautés autochtones, M. Fraser a estimé que la Commission a agi sans s'acquitter de l'obligation constitutionnelle de les consulter.

Le Comité appuie l'opposition de M. Fraser et recommande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Nouvelle-Écosse de la considérer favorablement.

B. Changement au nom d'une circonscription électorale

1. L'honorable Sean Fraser, député de Nova-Centre

M. Fraser s'est opposé au nom proposé de la circonscription, soit Pictou—Eastern Shore. Il croit plutôt que le nom de la circonscription devrait demeurer Nova-Centre, car le nom proposé ne tient pas compte « d'importantes collectivités » qui forment la circonscription.

Le Comité appuie l'opposition de M. Fraser et recommande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Nouvelle-Écosse de la considérer favorablement.

ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Organismes et individus	Date	Réunion
Chambre des communes Jaime Battiste, député, Sydney—Victoria Lena Metlege Diab, députée, Halifax-Ouest L'hon. Sean Fraser, C.P., député, Nova-Centre	2023/01/31	48

PROCÈS-VERBAUX

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents ([réunions n^{os} 48 et 52](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

La présidente,
L'hon. Bardish Chagger

Rapport sur le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Nouvelle-Écosse 2022 : Rapport dissident des conservateurs

Ce rapport dissident reflète les opinions des députés conservateurs qui siègent au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (« PROC ») : Le député John Nater (vice-président du Comité, Perth-Wellington), le député Luc Berthold (Mégantic-L'Érable), le député Blaine Calkins (Red Deer-Lacombe) et le député Michael Cooper (St. Albert-Edmonton).

Introduction

Trois avis d'opposition ont été soumis au Comité PROC en réponse au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Nouvelle-Écosse par les députés Jamie Battiste, l'honorable Sean Fraser et Lena Metledge Diab. Nous sommes respectueusement en désaccord avec les conclusions du rapport du Comité PROC à l'appui des avis d'opposition et nous exposons nos observations dans le présent rapport dissident.

Observations générales

Nous reconnaissons le travail de la Commission. Il est évident que la Commission a fait un effort considérable pour recueillir les commentaires du public, en tenant huit audiences publiques en personne à travers la Nouvelle-Écosse, ainsi qu'une audience virtuelle. La Commission a entendu 104 intervenants et reçu plus de 1 000 observations écrites. Comme la Commission l'a noté dans son rapport, des ajustements ont été apportés entre la proposition initiale et le rapport final en fonction de ces commentaires.¹ Compte tenu de ce qui précède, nous faisons preuve de retenue à l'égard des conclusions de la Commission.

Opposition du député Battiste

Le député Battiste a recommandé le maintien des limites actuelles des circonscriptions de Sydney-Victoria et de Cape Breton-Canso. Le député Battiste a également soulevé des questions de procédure.

Nos observations

Nous respectons la décision de la Commission de diviser le Cap-Breton en une circonscription généralement urbaine comprenant le Cap-Breton « industriel » (Sydney-Glace Bay), et une circonscription rurale s'étendant sur la partie continentale (Cap-Breton-Canso-Antigonish). La Commission a noté qu'au cours du processus de consultation, auquel le député Battiste a négligé de participer, la division du Cap-Breton en circonscriptions urbaines et rurales a été

¹ Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Nouvelle-Écosse, p.10

soutenue.² Nous notons également que la Commission a « passé beaucoup de temps » à déterminer les limites d'une circonscription industrielle urbaine, Sydney-Glace Bay.³

Nous notons que la Commission a envisagé de maintenir deux circonscriptions au Cap-Breton seulement, mais qu'elle a déterminé que ce n'était pas possible, car les deux circonscriptions tomberaient sous l'écart admissible de -25 %.⁴ Par conséquent, la recommandation du député Battiste de maintenir le statu quo au Cap-Breton n'est pas réalisable.

Nous observons que le député Battiste n'a pris la position de maintenir le statu quo au Cap-Breton qu'après la publication du rapport de la Commission. Le député Battiste ne s'est pas opposé lorsque la Commission a initialement proposé des ajustements aux circonscriptions du Cap-Breton, y compris l'extension de Cape Breton-Canso sur la partie continentale. En effet, le député Battiste n'a pas apporté sa contribution à la Commission, alors qu'il avait amplement l'occasion de le faire. C'est maintenant, à la fin du processus, qu'il a décidé de porter son cas devant le Comité PROC.

L'affirmation du député Battiste selon laquelle c'est parce que la circonscription de Sydney-Victoria est restée largement inchangée dans la proposition initiale de la Commission n'est pas convaincante. D'autres députés qui étaient satisfaits de la proposition initiale ont apporté leur contribution à la Commission. Par exemple, le député Stephen Ellis a fait part de ses remarques positives lors de l'audience virtuelle en notant que « puisque vous avez déjà bien fait les choses - c'est déjà une bonne circonscription, les limites et les nombres semblent appropriés - je garderai mes commentaires courts et à la Commission, je dirai merci pour vos délibérations et merci de garder Cumberland-Colchester tel qu'elle est ».

De même, le député Battiste aurait pu informer et encourager les membres des communautés d'Eskasoni, de Membertou et de Wagmatcook à faire part de leurs commentaires à la Commission. L'emplacement de l'audience publique de la Commission à l'hôtel Cambridge Suites à Sydney est accessible à ces communautés. Selon Google Maps, l'hôtel n'est qu'à six minutes de route de Membertou, à 33 minutes d'Eskasoni et à une heure et neuf minutes de Wagmatcook. Il y a également eu une audience virtuelle et la possibilité de présenter des observations écrites pendant plusieurs mois.

N'ayant rien fait de tout cela, il n'est pas raisonnable que le député Battiste, tard dans le processus, après la publication du rapport final de la Commission, demande maintenant à la Commission d'apporter des ajustements importants aux limites de la circonscription du Cap-Breton.

² Ibid, p.11

³ Ibid, p.16

⁴ Ibid, p.15

Opposition du député Fraser

Les principales objections du député Fraser à la configuration de la nouvelle circonscription de Pictou-Eastern Shore peuvent être résumées comme suit : (1) l'extension de la circonscription à proximité de la ville de Halifax modifie le caractère de la circonscription, qui comprend des cités-dortoirs dont les besoins sont différents de ceux des petites villes et des communautés rurales de la circonscription ; et (2) les comtés d'Antigonish et de Pictou ne devraient pas être séparés. Le député Fraser propose également un changement de nom de Pictou-Eastern Shore à Central Nova.

Le changement de nom proposé

Nous appuyons le changement de nom recommandé par le député Fraser. Nova-Centre reflète mieux la situation géographique de la circonscription et n'exclut pas les communautés d'intérêts dans le nom. Nova-Centre a été pendant des décennies le nom de la circonscription pour de grandes parties de la circonscription, sauf entre 1997 et 2004. De nombreux résidents s'identifient sans doute à la circonscription de Nova-Centre, ce qui est une raison supplémentaire, à notre avis, de conserver ce nom historique de la circonscription.

Extension de la circonscription près de Halifax

Nous reconnaissons que le caractère de la circonscription sera modifié par l'ajout de communautés dans la municipalité régionale de Halifax (MRH). Toutefois, on prévoit que la MRH sera à l'origine d'une grande partie de la croissance démographique de la province dans un avenir prévisible. Nous craignons que le retrait des collectivités de la MRH de Pictou-Eastern Shore ait un effet en cascade sur les limites de plusieurs circonscriptions de la province. La Commission a exposé le défi de la MRH en commençant par la surpopulation de Halifax-Ouest, à la page 6 de la proposition initiale, en déclarant ce qui suit : « Il n'est pas aussi simple, cependant, d'apporter un seul ajustement à Halifax-Ouest pour l'amener à l'intérieur de la variance permise de 25 %. L'ajustement de la ou des limites d'une circonscription entraîne nécessairement l'ajustement des circonscriptions adjacentes, ce qui a souvent un effet en cascade sur les autres. »⁵

Nous soumettons que tout autre ajustement des limites des circonscriptions à ce stade avancé du processus devrait généralement être limité et ciblé.

Comtés d'Antigonish et de Pictou

Comme nous l'avons déjà indiqué, nous respectons la décision de la Commission d'établir une circonscription urbaine et une circonscription rurale au Cap-Breton. Compte tenu de la

⁵ Proposition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Nouvelle-Écosse, p.6

population du Cap-Breton, nous prenons note de la conclusion de la Commission selon laquelle il est nécessaire d'étendre une des circonscriptions du Cap-Breton sur la partie continentale.⁶

Nous observons également qu'il existe des liens étroits entre Antigonish et la région rurale du Cap-Breton. Nous notons que, durant le processus de consultation, la Commission a été informée de l'existence d'une « forte communauté d'intérêts » et a reçu des appuis pour qu'Antigonish reste rattachée au Cap-Breton.⁷

Il existe des liens actuels et historiques particulièrement forts entre Antigonish et les comtés du Cap-Breton de Guysborough, d'Inverness et de Richmond, qu'on appelle ensemble la région du détroit. Les communautés de la région du détroit partagent :

- Une chambre de commerce commune, la *Strait Area Chamber of Commerce*.
- Des services de santé, dont un hôpital régional à Antigonish et, jusqu'à récemment, une structure commune de prestation de soins de santé sous l'égide de la *Guysborough Antigonish Strait Health Authority*.
- Un district scolaire commun, le *Strait Regional School Board*.
- Une communauté de foi, le diocèse catholique romain d'Antigonish
- Un lien étroit avec l'Université St Francis Xavier.
- La station de radio XFM/CJFX était la station originale desservant les auditeurs d'Antigonish, des comtés de Guysborough, d'Inverness et de Richmond.

De plus, il existe un précédent historique pour situer Antigonish et le Cap-Breton dans la même circonscription fédérale. De 1968 à 1997, Antigonish faisait partie de la circonscription de Cape Breton-Highlands-Canso.

Il a été suggéré que la nouvelle circonscription de Cape Breton-Canso-Antigonish sera géographiquement vaste et difficile à représenter efficacement. Nous ne sommes pas d'accord. Nous notons que dans la circonscription actuelle de Cape Breton-Canso, il faut environ 3 heures et 10 minutes pour conduire de Glace Bay à Isaacs Harbour, ce qui est essentiellement de bout en bout. Il faut à peu près le même temps pour conduire de Dingwall à Antigonish, qui est essentiellement de bout en bout dans la nouvelle circonscription de Cape Breton-Canso-Antigonish.

Opposition de la députée Diab

La députée Diab s'oppose à la circonscription nouvellement dessinée de Halifax-Ouest pour les raisons suivantes : (1) la communauté de Larry Uteck devrait être retournée à Halifax-Ouest ; et (2) les communautés de St Margaret's Bay déplacées vers Halifax-Ouest devraient être retournées à South Shore-St. Margaret's. Le député Diab affirme également que le processus était injuste sur le plan de la procédure.

⁶ Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Nouvelle-Écosse, p.6.

⁷ *Ibid.*, p.11

Le processus

Nous sommes d'avis que l'allégation de la députée Diab selon laquelle le processus était injuste sur le plan de la procédure est sans fondement. La députée Diab se plaint qu'aucune audience publique n'a été tenue à Halifax-Ouest. Cependant, la Commission a tenu huit audiences publiques en personne, notamment à Cole Harbour et à Lower Sackville, qui sont accessibles aux résidents de Halifax-Ouest. Les temps de déplacement en voiture pour se rendre à Cole Harbour et à Lower Sackville à partir de tous les coins de Halifax-Ouest varient entre 15 minutes et une heure environ. Il y a également eu une audience virtuelle, et beaucoup de temps pour présenter des observations écrites.

Au Comité PROC, la députée Diab a soutenu, sans preuve, que les résidents de Halifax-Ouest, en particulier les nouveaux arrivants, ne connaissaient pas le processus et n'y ont donc pas participé. Bien que la députée Diab semble rejeter l'entière responsabilité de cette situation sur la Commission, rien n'indique qu'elle ait pris l'initiative d'informer les électeurs sur le processus et d'encourager la participation.

Larry Uteck

Nous ne nous opposons pas, en soi, à ce que la communauté de Larry Uteck soit replacée dans Halifax-Ouest. Nous mettons toutefois en garde contre le fait qu'il s'agit de l'une des communautés qui connaît la croissance la plus rapide en Nouvelle-Écosse et que Halifax-Ouest dépasse déjà le quotient électoral de 12,60 %. Nous craignons également que cela ait un effet d'entraînement qui compliquera la situation et nécessitera des changements importants aux limites de plusieurs circonscriptions.

St Margaret's Bay

La décision de la Commission de déplacer certaines des communautés de St. Margaret's Bay dans la MRH de South Shore-St. Margaret's à Halifax-Ouest est raisonnable. Dans le rapport final, la frontière entre Halifax-Ouest et South Shore-St. Margaret's divise les communautés de St. Margaret's Bay d'une manière qui se rapproche davantage du respect des quelque 300 ans d'histoire représentés par la ligne du comté de Lunenburg.

L'affirmation de la députée Diab selon laquelle les communautés de St. Margaret's Bay ont toujours fait partie de la même circonscription fédérale est incorrecte sur le plan des faits. À l'exception d'une décennie entre la Confédération et 2004, les communautés de St. Margaret's Bay ont été divisées au niveau fédéral, la frontière séparant les communautés étant la ligne du comté de Lunenburg, qui divise les rives est et ouest de St. Par conséquent, la nouvelle frontière est plus proche de la configuration historique de la circonscription de South Shore-St. Margaret's que la frontière actuelle ou celle proposée par la députée Diab.

De plus, les nouvelles limites reflètent mieux les communautés d'intérêts que l'on retrouve dans les régions de Halifax-Ouest et de South Shore-St. Margaret's. Les communautés de St. Margaret's Bay se rapprochent maintenant davantage des villes-dortoirs de Halifax que des comtés ruraux de pêche et de foresterie de Queen's, Shelburne et Lunenburg

Au cours de l'audience publique à Bridgewater, plusieurs intervenants ont exprimé ce point de vue, y compris l'ancien député Gerald Keddy, qui a fait remarquer comment « une grande partie du comté de Halifax est devenue une communauté-dortoir pour Halifax » et que les résidents de St. Margaret's Bay sont devenus des « citoyens » se prêtant maintenant à un lien étroit avec Halifax.⁸ De plus, comme l'a souligné le présentateur George Ernst, les résidents de la MRH « ne dépendent pas des industries primaires [comme les communautés de la rive sud], mais gagnent souvent leur vie en travaillant dans les services, le gouvernement et d'autres industries dispersées dans Halifax et les parcs industriels environnants ». ⁹

Sur la base des contributions reçues lors des auditions publiques, nous observons que la Commission a fait un effort significatif pour écouter les commentaires du public lors de la rédaction du rapport final

Conclusion

Nous ne recommandons aucun changement aux limites des circonscriptions dessinées par la Commission dans son rapport final.

Respectueusement soumis,

John Nater, député, vice-président

Perth Wellington

Luc Berthold, député

Mégantic-L'Érable

Blaine Calkins, député

Red Deer-Lacombe

Michael Cooper, député

St. Albert-Edmonton

⁸ Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Nouvelle-Écosse. Audience publique Bridgewater, p.37.

⁹ Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Nouvelle-Écosse. Audience publique Bridgewater, p.56